



LA REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

ARRETE n° 124 /PREF/SG/DCCRF du 7 novembre 2014

PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 016/PREF/SG/DGCCRF

**EN DATE DU 8 MARS 2014, RELATIF À LA SUSPENSION TEMPORAIRE DES
ACTIVITÉS DE PREPARATION-MANIPULATION-ENTEPOSAGE – VENTE DE
DENREES ALIMENTAIRES - RESTAURATION - PÂTISSERIE ET BOULANGERIE
DE L'ETABLISSEMENT A L'ENSEIGNE « LA ROTISSERIE –SBH »**

EXPLOITE par la SARL LA ROTISSERIE SBH

sis au centre commercial VAVAI, lieu dit Saint-Jean – 97133 Saint-Barthélemy

VU la loi organique n° 2007-224, du 21 février 2007 portant dispositions institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code de la Consommation et notamment son article L.218-3.

VU le Règlement (CE) n° 852-2004 du 29 avril 2004 (annexe II) relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

VU le décret n°2009-906 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin, notamment, dans son article 5,

VU le décret du 16 novembre 2011 portant nomination du préfet délégué auprès de la représentante de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin-Monsieur Philippe CHOPIN ; ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-048/SG/SCI/SC du 20 Août 2014 portant modification de l'arrêté 2013-041 du 14 Février 2013 modifié portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Préfet délégué auprès de la représentante de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, chargé des questions relatives aux collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin (...) ;

VU le courrier de M. Pertusot Patrick, Inspecteur de la DGCCRF en date du 10 octobre 2014 constatant que les locaux visés par la suspension temporaire ne présentent plus dans leur conception et leur aménagement de risque de contamination croisée des aliments.
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté N° 016/PREF/SG/DGCCRF en date du 8 mars 2014, relatif à la suspension temporaire des activités de préparation, manipulation, entreposage, vente de denrées alimentaires, activité de l'établissement à l'enseigne « LA ROTISSERIE –SBH », exploité par la SARL LA ROTISSERIE SBH sis au centre commercial VAVAI, lieu dit Saint-Jean – 97133 Saint-Barthélemy est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au gérant de la SARL LA ROTISSERIE SBH.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général des services de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Martin, le 7 novembre 2014

Pour le Représentant de l'Etat,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Matthieu DOLIGEZ

